

CRÉATION DU FONDS VOLONTAIRE POUR LE TRANSPORT AÉRIEN

Tâches que l'OACI pourrait entreprendre grâce aux contributions volontaires au Fonds pour le transport aérien :

- a) envisager des moyens supplémentaires de rehausser le statut des politiques de l'OACI relatives au développement économique durable du système de transport aérien, et évaluer la valeur d'une éventuelle nouvelle Annexe à la Convention de Chicago sur le développement économique durable du transport aérien ou de toute autre solution acceptable ;
- b) prendre les mesures nécessaires en vue de travaux ultérieurs sur des analyses coûts-avantages relatives à la connectivité du transport aérien ;
- c) examiner et élaborer des orientations sur toutes autres questions importantes qui pourraient être soulevées à mesure que la libéralisation progresse ;
- d) faire la promotion de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (Convention de Montréal de 1999) et prêter assistance pour sa ratification ;
- e) réaliser des études économétriques et mettre au point un système de surveillance conçu pour expliquer les effets de la libéralisation sur le trafic international et évaluer son évolution, en tenant compte de toutes les variables qui entrent en jeu dans le processus de libéralisation.